

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 27 novembre 2023

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt-septième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures cinquante et une, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Stéphane Lafaut, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2023-06-77

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2023, tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 10.1 intitulée :

« **Environnement**

Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques

Document d'aide à la décision ENV-2023-016 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-78

Félicitations à monsieur Patrick Hamelin, directeur de l'Urbanisme et du Bureau de projets

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter monsieur Patrick Hamelin, directeur de l'Urbanisme et du Bureau de projets, les membres du personnel de cette direction et des autres directions concernées, pour l'excellence de son travail dans la préparation du dossier sur l'intégration des projets dans les milieux en densification, la source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-79

Période de questions

Environ 15 personnes assistent à la séance. Une personne pose une question et émet des commentaires.

Aucune question n'a été transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville.

CV-2023-06-80

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-81

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil de la Ville

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Serge Bonin, Serge Côté, Isabelle Demers, Jeannot Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner sont déposées.

CV-2023-06-82

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 7, 13 et 14 novembre 2023

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 7, 13 et 14 novembre 2023 est déposé.

CV-2023-06-83

Modification de la résolution CV-2023-06-55 « Renouvellement du mandat des membres du conseil de la Ville au comité consultatif d'urbanisme en patrimoine et désignation d'un président et d'une vice-présidente »

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-48;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De modifier la résolution CV-2023-06-55 « Renouvellement du mandat des membres du conseil de la Ville au comité consultatif d'urbanisme en patrimoine et désignation d'un président et d'une vice-présidente » par l'ajout du paragraphe suivant à l'alinéa :

- « le membre du conseil de la Ville Serge Bonin, à titre de membre de ce comité. ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-84

Adoption du *Plan quinquennal des effectifs 2024-2028*

[Document d'aide à la décision GCH-2023-117-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-49 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le *Plan quinquennal des effectifs 2024 à 2028*, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision GCH-2023-117-R-1, de même que d'autoriser la Direction générale à ajouter aux budgets de fonctionnement les coûts afférents à ce plan et à ajuster ce plan afin de répondre aux besoins évolutifs de l'administration municipale pour la période 2024-2028, et ce, dans le respect du nombre total d'effectifs et de l'enveloppe de la masse salariale accordée pour cette période.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-85

Désistement du recours entrepris à l'égard de l'immeuble situé au 1509, rue Pierre-Beaumont (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision DAJSC-2023-009](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-02 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De se désister du recours entrepris à l'égard de l'immeuble situé au 1509, rue Pierre-Beaumont (secteur Saint-Jean-Chrysostome) (dossier de la Cour supérieure, numéro 200-17-032715-211), et autoriser la Direction des affaires

juridiques et du secrétariat corporatif, les avocates et avocats de cette direction et celles et ceux qui sont expressément mandatés, à signer tous les documents utiles ou nécessaires pour mettre fin au litige opposant la Ville à Les entreprises Daniel Carré inc. et pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-86

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2023-34-07 décrétant un emprunt de 6 900 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Le certificat d'enregistrement relatif au règlement suivant est déposé :

- RV-2023-34-07 décrétant un emprunt de 6 900 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.
-

CV-2023-06-87

Calendriers pour l'année 2024 des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil de la Ville

[Document d'aide à la décision GRE-2023-031-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-19 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter les calendriers des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil de la Ville pour l'année 2024, tels qu'ils sont joints en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2023-031-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-88

Demande d'aide financière pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements et désignation d'un représentant

[Document d'aide à la décision DEI-2023-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-22 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la

Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, volet 3, pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements.

De confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur pour ce programme.

De reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser et de certifier que monsieur François Bélanger, Directeur de l'entretien des infrastructures, est désigné à titre de représentant de la Ville et qu'il est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet à intervenir avec ce ministère.

De transmettre une copie de la présente résolution à ce ministère.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-89

Entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgences (9-1-1), entente relative à la répartition des appels d'un corps de police à intervenir avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac-Simon et demandes d'autorisation relatives à ces ententes

[Document d'aide à la décision POL-911-2023-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-24 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De demander, conformément à l'article 70 de la *Loi sur la police*, l'approbation du ministre de la Sécurité publique, afin de conclure l'entente relative à la répartition des appels d'un corps de police à intervenir avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2028, telle qu'elle est jointe en annexe à la fiche de prise de décision POL-911-2023-005.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*, l'approbation, par décret, afin de conclure de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) et l'entente relative à la répartition des appels d'un corps de police à intervenir avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, telles qu'elles sont jointes en annexe à cette fiche de prise de décision, étant donné que le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac-Simon est un organisme fédéral.

De conclure l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgences (9-1-1) et l'entente relative à la répartition des appels d'un corps de police à intervenir avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, telles qu'elles jointes en annexe à cette fiche de prise de décision, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner

plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-90

Reconnaissance d'organismes

[Document d'aide à la décision DVC-DIR-2023-003-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-25 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De reconnaître les organismes suivants :

- ✓ le Club de triathlon junior de Lévis, à titre d'organisme partenaire;
- ✓ le Club d'aïkido de Lévis, à titre d'organisme partenaire;
- ✓ le Projet skaters, à titre d'organisme partenaire;
- ✓ le Club archeguin de St-Étienne, à titre d'organisme affinitaire;
- ✓ l'Espace mélilot, à titre d'organisme affinitaire.

De ne pas reconnaître les Aidants scolaires, et ce, en vertu des critères d'admissibilité de la *Politique de reconnaissance des organismes*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-91

Avenant numéro 3 à l'entente en restauration du patrimoine relative au Programme d'aide aux initiatives de partenariat à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2023-019](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-26 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De conclure l'avenant numéro 3 à l'entente en restauration du patrimoine relative au *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision DVC-ART-2023-019, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-92

Modification de règlements d'emprunt et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

[Document d'aide à la décision FIN-2023-054](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-27 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De modifier les règlements d'emprunt, compte tenu, le cas échéant, des appropriations du fonds général et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux énumérés en annexe à la fiche de prise de décision FIN-2023-054, et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler les soldes résiduels de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés en annexe à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-93

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

[Document d'aide à la décision FIN-2023-055](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-28 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'affecter un montant de 387 937 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision FIN-2023-055.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-94

Remerciements à monsieur David Audet

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2023-021](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-03 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé à l'unanimité

De remercier monsieur David Audet pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme et souligner sa contribution en matière d'urbanisme et d'architecture, ainsi que son engagement citoyen.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-95

Remerciements à madame France Morneau
[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2023-022](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution
CE-2023-10-29 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé à l'unanimité

De remercier madame France Morneau pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, de souligner la qualité de sa contribution en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine ainsi que son engagement citoyen.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-96

Aide financière à la Radio communautaire de Lévis pour son projet *La grande corvée réorganisationnelle CJMD*
[Document d'aide à la décision DEV-2023-090](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution
CE-2023-10-06 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'accorder une aide financière d'un montant maximum de 38 000 \$ à la Radio communautaire de Lévis pour son projet de *La grande corvée réorganisationnelle CJMD*, conformément à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-97

Avenant numéro 2 à la convention d'aide financière relative au *Réseau accès entreprise Québec* à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

[Document d'aide à la décision DEV-2023-091-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-07;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De conclure l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière relative au *Réseau accès entreprise Québec* à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision DEV-2023-091-R-1, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-98

Renonciation à une clause résolutoire et pénale en faveur de 9232-4060 Québec inc. (terrain situé sur la rue Thomas-Powers, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision DEV-2023-086](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-33 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De renoncer définitivement à l'exercice de la clause résolutoire et pénale prévue à la clause 15 de l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de Lévis le 29 avril 2016 sous le numéro 22 270 071, les frais relatifs à tout document ou toute transaction afférente à être assumés par le propriétaire du lot 5 271 696 du cadastre du Québec, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-06-99

Avenant à la convention de subvention relative à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

[Document d'aide à la décision DEV-2023-093](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-34 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De conclure l'avenant à la convention de subvention relative à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision DEV-2023-093, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-00

Aide financière au Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc.
[Document d'aide à la décision DEV-2023-095-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-35 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'accorder une aide financière d'un montant maximum de 65 000 \$ au Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc. pour son projet d'achat de surfaceuse, conformément à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-01

Contrat de service à intervenir avec Les sentiers la balade de Lévis inc. concernant l'exploitation du parc de la Rivière-Échemin et ses équipements à des fins récréatives
[Document d'aide à la décision APP-2023-225](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-11;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure le contrat de service à intervenir avec Les sentiers la balade de Lévis inc. concernant l'exploitation du parc de la Rivière-Échemin et ses

équipements à des fins récréatives, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision APP-2023-225, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-02

Régularisation du titre de propriété sur le lot 2 220 181 du cadastre du Québec (rue Dussault, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision APP-GI-2023-028](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-12;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'identifier l'assiette de la rue Dussault (secteur Lévis) correspondant au lot 2 220 181 du cadastre du Québec, telle qu'elle est illustrée sur le plan joint en annexe à la fiche de prise de décision APP-GI-2023-028, d'autoriser la greffière à publier les avis requis par le premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et, en temps utile, de publier au Registre foncier la déclaration prévue au quatrième alinéa de cet article, et ce, afin de régulariser le titre de propriété de la Ville sur cette rue.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-03

Terminaison du contrat relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier

[Document d'aide à la décision APP-2023-219-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-13;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De mettre fin au contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier (contrat numéro 2021-50-122) concernant les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11-A, 11-B, 12, 13 et 16, dont le cocontractant est le Centre du travailleur FH inc., et ce, en date du 18 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-04

Dépôt des listes de contrats au 30 septembre 2023

[Document d'aide à la décision APP-2023-227](#)

Les listes suivantes de certains contrats au 30 septembre 2023 sont déposées, à titre d'information :

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif du 1er janvier au 30 septembre 2023 (article 477.3, 1er alinéa, de la Loi sur les cités et villes);
- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec une même cocontractante ou un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023 (article 477.3, 2e et 3e alinéa, de la Loi sur les cités et villes);
- liste des autorisations de dépenses, effectuées par une fonctionnaire ou un fonctionnaire ou employée ou employé pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2023 (article 477.2, 5e alinéa, de la Loi sur les cités et villes);
- liste de tous les contrats conclus et des autorisations de dépenses effectuées par une fonctionnaire ou un fonctionnaire ou une employée ou un employé détenteur d'une carte d'achat pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

CV-2023-07-05

Option de renouvellement d'un an du contrat relatif à la fourniture de services de disposition de sols contaminés pour divers projets municipaux pour la période de 2022-2025

[Document d'aide à la décision APP-2023-228](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-38;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'exercer l'option de renouvellement d'un an du contrat relatif à la fourniture de services de disposition de sols contaminés pour divers projets municipaux pour la période de 2022-2025 (appel d'offres 2022-55-04, contrat numéro 2022-55-04Z), attribué par la résolution CV-2022-03-08, adoptée le 25 avril 2022 et ce contrat ayant été cédé par la résolution CE-2022-06-97, adoptée le 28 juin 2022, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une dépense totale estimée à 221 524,98 \$, avant TPS et TVQ, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres et à la soumission produite par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-06

Financement de la dépense relative et acquisition du lot 2 359 872 du cadastre du Québec (409, rue des Écureuils, secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-de Lévy)

[Document d'aide à la décision APP-GI-2023-032](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-40;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De financer la dépense relative à l'acquisition du lot 2 359 872 du cadastre du Québec (409, rue des Écureuils, secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-de Lévy) au montant maximum de 474 700 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, d'accepter la promesse de vente de ce lot, telle qu'elle est jointe en annexe à la fiche de prise de décision APP-GI-2023-032, les frais relatifs à être assumés par la Ville, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-07

Contrat relatif à la fourniture et la livraison de chaux calcique hydratée en vrac pour l'incinérateur et le service du traitement des eaux pour les années 2024 à 2026 à intervenir avec Graymont (Qc) inc. et désignation d'une représentante et de représentants

[Document d'aide à la décision APP-2023-232](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-50;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure le contrat relatif à la fourniture et la livraison de chaux calcique hydratée en vrac pour l'incinérateur et le service du traitement des eaux pour les années 2024 à 2026 à intervenir avec Graymont (Qc) inc. (avis d'intention 2023-50-129), pour une dépense estimée à 830 550 \$, avant TPS et TVQ, et l'indexation prévue au contrat, pour la durée initiale de trois ans, conformément à sa soumission et aux termes du contrat, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2023-232.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner la Directrice générale adjointe – services administratifs, le Directeur général adjoint – développement durable, le Directeur général adjoint – services de proximité, le Directeur de l'approvisionnement et le Directeur de l'entretien des infrastructures à titre de représentante et de représentants de la Ville et de les autoriser en conséquence à signer le contrat à intervenir avec

l'adjudicataire et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-08

Convention d'aide financière relative à des acquisitions immobilières dans le cadre du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable

[Document d'aide à la décision TMD-2023-035](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-41;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De conclure la convention d'aide financière relative à des acquisitions immobilières dans le cadre du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, telle qu'elle est jointe en annexe à la fiche de prise de décision TMD-2023-035, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-09

Entente relative à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) à intervenir avec la Société de transport de Lévis

[Document d'aide à la décision TMD-2023-023](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-42;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De conclure l'entente relative à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) à intervenir avec la Société de transport de Lévis, telle qu'elle est jointe en annexe à la fiche de prise de décision TMD-2023-023, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-10

Avis de motion du Règlement RV-2023-34-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment et à la marge de recul arrière pour la zone M2671, à proximité de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la route Monseigneur-Bourget, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-092](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2023-34-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-092.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines normes à la grille des spécifications de la zone M2671, à savoir :

- la diminution du nombre maximal d'étages à 5 au lieu de 12;
- l'augmentation de la marge de recul arrière minimale à 15 mètres au lieu de 6 mètres.

CV-2023-07-11

Avis de motion du Règlement RV-2023-34-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

Le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2023-34-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106

Ce règlement a pour objet :

- d'interdire la construction d'un bâtiment principal utilisé ou destiné à être utilisé pour un usage « Habitation multifamiliale ou collective (H10 à H13) » lorsque le terrain visé est contigu à un terrain utilisé pour l'un ou l'autre des usages « Habitation » de plus faible densité (H1 à H9) ou contigu à un terrain vacant où l'un ou l'autre de ces usages est autorisé, à moins que ne soit aménagé et conservé un écran tampon selon les conditions prévues au Projet de règlement;
- que cette interdiction s'applique à la construction d'un nouveau bâtiment principal, à l'agrandissement d'un tel bâtiment ou à la conversion d'un bâtiment existant pour qu'il soit utilisé pour un usage « Habitation multifamiliale ou collective (H10 à H13) »;
- que la profondeur et le type d'écran tampon exigés varient selon le nombre d'étages et de logements du bâtiment principal utilisé ou

destiné à être utilisé pour un usage « Habitation multifamiliale ou collective (H10 à H13) » soit, notamment :

- ✓ si le bâtiment principal compte 2 étages ou moins et 12 logements et moins, que l'écran soit d'une profondeur minimale de 3 mètres et qu'il soit composé soit d'un boisé naturel existant ou, à défaut d'un tel boisé, d'une haie ou d'une clôture opaque d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre, accompagnée d'un alignement d'arbres et présenter l'ensemble des autres caractéristiques prévues au paragraphe 2° du quatrième alinéa du nouvel article 149 que l'on retrouve au Projet de règlement;
 - ✓ si le bâtiment principal compte 3 ou 4 étages ou de 13 à 24 logements, que l'écran soit d'une profondeur minimale de 5 mètres et qu'il soit composé soit d'un boisé naturel ou, à défaut d'un tel boisé, d'une butte paysagère d'une hauteur minimale de 1 mètre, laquelle devra présenter, au sommet, un plateau et une haie de conifères en continu d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et présenter l'ensemble des autres caractéristiques prévues au paragraphe 2° du cinquième alinéa du nouvel article 149 que l'on retrouve au Projet de règlement;
 - ✓ si le bâtiment principal compte 5 étages et plus ou 25 logements et plus, que l'écran soit d'une profondeur minimale de 7,5 mètres et composé soit d'un boisé naturel ou, à défaut d'un tel boisé, d'une butte paysagère d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, laquelle devra présenter, au sommet, un plateau et une haie de conifères en continu d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et présenter l'ensemble des autres caractéristiques prévues au paragraphe 2° du sixième alinéa du nouvel article 149 que l'on retrouve au Projet de règlement.
- de prévoir différentes autres modalités et conditions liées à l'aménagement et au maintien de l'écran tampon;
 - de prévoir que, pour un terrain occupé pour un usage « Habitation multifamiliale ou collective (H10 à H13) », la couverture végétale située sur un toit ne peut être comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage de couverture végétale prévu à la réglementation;
 - ces nouvelles interdictions et normes s'appliquent dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la ville où l'un ou l'autre des usages « Habitation multifamiliale ou collective (H10 à H13) » sont autorisés soit, actuellement, les zones énumérées au document joint en annexe 3 (liste des zones concernées) de cette fiche de prise de décision.

CV-2023-07-12

Avis de motion du Règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et dépôt du projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106.

Ce règlement a pour objet :

- d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation, pour certaines catégories de constructions et de travaux, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;
- de prévoir des objectifs et critères spécifiques quant à ces catégories de constructions et de travaux, soit ceux que l'on retrouve au nouvel article 57.3 du projet de règlement, de façon à assurer l'intégration de la densité dans un milieu récepteur de plus faible densité, lesdits critères s'ajoutant à ceux déjà prévus au Règlement RV-2017-17-66, et ce, même pour les projets déjà assujettis;
- de prévoir que les catégories de constructions ainsi assujetties sont :
 - ✓ un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte 3 étages et plus; et
 - ✓ qui est implanté ou dont l'implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - est utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - est vacant et qui peut être utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée;
- de prévoir différentes modalités liées à l'application de ces nouveaux critères et objectifs.

CV-2023-07-13

Avis de motion du Règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

Le membre du conseil de la Ville Michel Turner donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106.

Ce règlement a pour objet :

- d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation, pour certaines catégories de constructions et de travaux, si elles sont situées dans un secteur identifié à l'annexe 1 du Règlement RV-2019-19-74, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à

l'architecture des constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

- de prévoir des objectifs et critères spécifiques quant à ces catégories de constructions et de travaux, soit ceux que l'on retrouve au nouvel article 108.3 du Projet de règlement, de façon à assurer l'intégration de la densité dans un milieu récepteur de plus faible densité, lesdits critères s'ajoutant à ceux déjà prévus au Règlement RV-2019-19-74, et ce, même pour les projets déjà assujettis;
- de prévoir que les catégories de constructions et travaux ainsi assujetties sont :
 - ✓ un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte 3 étages et plus; et
 - ✓ qui est implanté ou dont l'implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - est utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - est vacant et qui peut être utilisé par l'un ou l'autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée.

CV-2023-07-14

Adoption du Projet de règlement RV-2023-34-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification quant à la hauteur maximale d'un bâtiment et à la marge de recul arrière pour la zone M2671, à proximité de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la route Monseigneur-Bourget, secteur Lévis) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-092](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-04 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2023-34-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-092.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-15

Adoption du Projet de règlement RV-2023-34-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et assemblées publiques de consultation accompagnées de consultations écrites

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-44;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2023-34-21 modifiant le modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-16

Adoption du Projet de règlement RV-2023-34-22 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et assemblées publiques de consultation accompagnées de consultations écrites

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-44;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

D'adopter le Projet de règlement RV-2023-34-22 modifiant Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-17

Adoption du Projet de règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (ajustements quant à l'intégration de bâtiments de forte densité à des milieux existants) et assemblées publiques de consultation accompagnées de consultations écrites
[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-106](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-44;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Projet de règlement RV-2023-34-23 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-106.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-18

Adoption du Règlement RV-2023-34-19 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement
[Document d'aide à la décision TMD-2023-033-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2023-34-19 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement sur une partie des rues de la Concorde (secteur Saint-Romuald), des Perce-Neige (secteur Charny), des Grands-Jardins (secteur Saint-Romuald), de Courchevel (secteur Saint-Romuald), des Jonquilles (secteur Saint-Rédempteur), Fraser (secteur Lévis), Louis-Brûlot (secteur Lévis), Christ-Roi (secteur Lévis), des Rosiers (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), Étienne-Dallaire (secteur Lévis) et Weyman (secteur Lévis) ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-09-94 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'adopter le Règlement RV-2023-34-19 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-07-19

Adoption du Règlement RV-2023-34-10 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (concordance du schéma d'aménagement et de développement au Règlement no 2023-109 modifiant le Règlement no 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, ajustements du périmètre d'urbanisation dans les secteurs Saint-Étienne-de-Lauzon et Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2023-100](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2023-34-10 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement a pour objet d'assurer la concordance au Règlement no 2023-109 modifiant le Règlement no 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement en incluant dans le périmètre d'urbanisation une superficie de 1,59 hectare dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, à proximité de la rue des Trois-Manoirs et il a aussi pour objet d'exclure du périmètre d'urbanisation une superficie de 2,82 hectares dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon, à proximité de la rue de la Caille, de même qu'il apporte plus spécifiquement les modifications requises à la cartographie de manière à :

- ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et du périmètre d'urbanisation métropolitain à la Carte 5, mais également sur toutes les cartes du schéma d'aménagement et de développement illustrant cette information;
- apporter des ajustements mineurs à d'autres couches d'information apparaissant sur les cartes suivantes :
 - ✓ carte 3, les milieux urbains et périurbains;
 - ✓ carte 7, la zone agricole;
 - ✓ carte 7.1, les types de secteurs agricoles;
 - ✓ carte 22, les grandes affectations du territoireet ce, en lien avec la modification effectuée au périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-10-30;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2023-34-10 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2023-05-70, tel qu'il est joint en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2023-100.

Le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement

consiste en une modification de la carte 5, afin qu'elle illustre les ajouts et les retraits au périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des membres du conseil

CV-2023-07-20

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2023-07-21

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 19 heures 13, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
